



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-153

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-06-02-00017 - Arrêté DEC.POLECOLLEGE.DNB.XIII.25.158 Jury de délibération LFI POMPIDOU (2 pages) Page 4

84-2025-06-02-00016 - Arrêté DEC.POLECOLLEGE.DNB.XIII.25.159 Jury de délibération LF LE CAIRE (2 pages) Page 6

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-06-11-00001 - 1-Arrêté préfectoral -composition jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2025-4 DATE (7 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-05-27-00009 - Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-06-03-00021 - Arrêté ARS n°2025-14-0082 et Métropole n° 2025-DSHE-DVE-EPA-03-006 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Maison d'Accueil Notre Dame de la Rochette pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DE LA ROCHETTE » situé à CALUIRE ET CUIRE (69300) au profit de l'Association GROUPE ACPPA (4 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-06-10-00008 - Arrêté n ° 2025 17 0577 portant autorisation CSS Valence (1 page) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-06-06-00007 - Arrêté n°2025-17-0570 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire) (3 pages) Page 22

84-2025-06-06-00006 - Arrêté n°2025-17-0574 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours (Rhône) (3 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-06-10-00006 - 2025-22-0047 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (7 pages) Page 28

84-2025-06-10-00007 - Arrêté 2025-22-0048 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (7 pages)

Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2025-06-10-00010 - ARS-ARA 2025-06-10 Décision 2025-23-0030 CACT 2025 Solde Subvention 2025 Annexe 1 (2 pages)

Page 42

84-2025-06-05-00004 - ARS-ARA 2025-06-10 Décision 2025-23-0031 CACT 2025 Régul 2024 Annexe 1 (2 pages)

Page 44

84-2025-06-10-00009 - ARS-ARA 2025-06-10 Décision n°2025-23-0030 CACT 2025 Solde Subvention 2025 (2 pages)

Page 46

84-2025-06-05-00005 - ARS-ARA 2025-06-10 Décision n°2025-23-0031 CACT 2025 Régul 2024 (2 pages)

Page 48

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2025-06-02-00019 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 2 juin 2025 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (3 pages)

Page 50

84-2025-06-02-00018 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 2 juin 2025 pour la signature et la notification des commandes urgentes. (3 pages)

Page 53

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-150 du 11 juin 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSÉ) en matière économique. (8 pages)

Page 56



Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/25/158

Affaire suivie par : Hassina LAHIANA

Tél : 04 56 52 77 92

Mél : dec.clg-dnb-centres-etrangers@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/25/158

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu les articles D332-23 et D332-6 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu la note de service du 06 novembre 2024 (BO n°44 du 21.11.24) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 dans les centres ouverts à l'étranger ;

Arrête :

Article 1 : Le recteur de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du diplôme national du brevet, pour les centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2025, au **jeudi 26 juin 2025** ;

Article 2 : Il revient à la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour les centres étrangers de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury dont les membres sont désignés ci-dessous :

Mme	Stéphanie SALHA	Conseillère de coopération éducative et d'action culturelle	Présidente
M.	Charles PIERRU	Proviseur du Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Vice-Président
Mme	Alexia ARBAUD	Professeur de français Lycée Louis Massignon - Abu Dhabi	Membre
Mme	Laure BOURDONCLE	Professeur de français Lycée français international Théodore Monod - Abu Dhabi	Membre
Mme	Sana EL KHORSSI	Professeur de physique chimie Lycée international Théodore Monod - Abu Dhabi	Membre
Mme	Joelle EL ZYR	Professeur de technologie Lycée Louis Massignon - Abu Dhabi	Membre
Mme	Céline MALUHA	Professeur d'anglais Lycée français international Théodore Monod - Abu Dhabi	Membre
Mme	Murielle BERJAT-HAHUSSEAU	Professeur d'histoire-géographie Lycée français international de l'AFLEC - Dubaï	Membre
Mme	Nathalie ECOFFET	Professeur de mathématiques Lycée français Bonaparte - Doha	Membre
Mme	Isabelle GILLES	Professeur d'arabe Lycée français Bonaparte - Doha	Membre
M.	Moussa MECHEHAR	Professeur de physique chimie Lycée franco-qatarien Voltaire - Doha	Membre
Mme	Diana MOURAD	Professeur de technologie Ecole française internationale de Djeddah	Membre

M.	Stanislas SEIGNEUR	Professeur de français Lycée français international de l'AFLEC - Dubaï	Membre
Mme	Dima YAMAK	Professeur d'anglais Ecole française internationale de Riyadh	Membre
M.	Ibrahim ATTIA	Professeur d'arabe Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
M.	Mohamed BENCHERIFA	Professeur de technologie Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
Mme	Marlène BONNEAUD	Professeur d'histoire-géographie Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
Mme	Claire LONGUET	Professeur de français Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
M.	Faten MILFORD	Professeur d'anglais Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
M.	Daniel PUYLAURENT	Professeur de physique chimie Lycée français international Georges Pompidou - Dubaï	Membre
M.	Fabien TEILLIER	Professeur de mathématique Lycée français international de l'AFLEC - Dubaï	Membre

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian



Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/25/159

Affaire suivie par : Hassina LAHIANA

Tél : 04 56 52 77 92

Mél : dec.clg-dnb-centres-etrangers@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°DEC/POLECOLLEGE/DNB/XIII/25/159

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu les articles D332-23 et D332-6 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu la note de service du 06 novembre 2024 (BO n°44 du 21.11.24) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 dans les centres ouverts à l'étranger ;

Arrête :

Article 1 : Le recteur de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du diplôme national du brevet, pour les centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2025, au **jeudi 26 juin 2025** ;

Article 2 : Il revient à la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour les centres étrangers de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury dont les membres sont désignés ci-dessous :

M.	Philippe LODS	Adjoint au conseiller de coopération et d'action culturelle	Président
Mme	Kim VO HOANG	Proviseure adjointe Lycée français du Caire	Vice-Présidente
Mme	Hanane HOSNY	Professeur de français Lycée français du Caire	Membre
Mme	Claire MORILLEAU	Professeur de français Lycée Balzac	Membre
M.	Bernard ROUSSEL	Professeur d'histoire-géographie Lycée français du Caire	Membre
Mme	Corinne ROCHESSON	Professeur d'histoire-géographie Lycée CAMUS	Membre
Mme	Anne KACZMAREK	Professeur de mathématiques Lycée français du Caire	Membre
Mme	Micheline BARSOUM	Professeur de mathématiques Lycée CONCORDIA	Membre
M.	Nouredine OUDGHIRI	Professeur de technologie Lycée français du Caire	Membre
Mme	Maha HAJ	Professeur de physique chimie Lycée de BEAUVOIR	Membre
M.	Djitihadi JORDAN	Professeur de physique chimie Lycée MISR	Membre
Mme	Iman AWAD	Professeur d'anglais Lycée français du Caire	Membre
Mme	Ghada ALY	Professeur d'arabe Lycée français du Caire	Membre

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC 2025-06-05-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2025/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale—session 2025/4, organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Mathieu BERNIER, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,
Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,
Dorothee CELARD, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Grégoire CHASSAING, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,

Romain ROUSSEAU, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Guillaume COLAS, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Eric DEBEUGNY, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Fanny MASSACRIER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Joanna PAREDES, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Antoine REYMOND, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Antoine ROETHINGER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Romain ROUSSEAU, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Philippe SAEZ, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Amandine TISSERAND-KERKOR, Commissaire, Ministère de l'intérieur,

Cécile BOSCH, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Elisabeth ROMANG BARGE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Renaud PROD'HOMME, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Hugues VIGNAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,

Loic AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Virginie BARBIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno BOYER, Commandant réserviste de police, Ministère de l'intérieur,
Ghislaine BOUREAUD, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Xavier BRUNEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Benoît CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Renaud DE LA PARRA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laure DELOY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno FANTIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Vural IRMAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marianne LESAGE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Sandrine MARESTEIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Géraldine MONTAGNON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Caroline MYSLIK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie NAULEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno PERRET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Romain BEAUDOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Coralie DUFOURNET, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Priscillia LEROY, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Leëtitia MANERO, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Elodie MARILLIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Julien MOVALLI, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Quentin RECEVEUR, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Joachim ROMATIF, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Florian VEROT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Adrien JAY, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent LECOEUR, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Laëtitia ALBERT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme AORTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jessica ARNAUD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Rémy ARNEODO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Louis AZZARA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Guilhem BALDAIRON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur,
Sylvain BELLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Gilles BONNARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Mélanie BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Dan COHEN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe COURIC, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur,
Renaud CRIADO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Roland DEFIT, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Hervé DELNEST, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric DOSSIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Régis FARRUGIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric GARIBALDI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christian GLEREAN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Frederic GONIN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur
Delphine KINDEL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre LABRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Atmane LADAYCIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony LARDIERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,

Emmanuel MARPAUX, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Christine PAITA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane PUPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Lionel REFFO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Grégory RESSEGUIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme ROYER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lisa SEPTFONS, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé SPAES, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric THIAULT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Gérald VALLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme VIVIER-MERLE, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anaïs BARATTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sandrine BERNARDIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sophie BLANC, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste BOURGAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Didier BRANCOURT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mehdi BRIKH, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Florent CHANDY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie CHOMETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David CUBIZOLLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Karine DE STEFANO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle ELOY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nicolas ENJALRAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony ESKENASI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Dominique FAURE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien FOURNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David GABORIAU, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril GAUGEZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe GRONCHI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril JUGAND, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Claire JUSTICE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laura KEMPFER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Karl LAMANDA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yohan MALAIZE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Edouard MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laure MENDY-BORZOW, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alain MIRMAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Valérie MOURIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck PAJOR, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Elodie PANEPINTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PERCHE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Carine PILOSOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien PITZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Quentin POLLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony REISS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sarah ROSAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaëlle SAN-JOSE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yaël SAUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic SILVI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric SIMON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane WEBER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jérémy ZINK, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Emilie ESPINOSA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,
Mélissa AIT-AMER, Psychologue,
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Sonia BEN SALMA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Cloé BUCHET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Ivana CAPOREALI, Psychologue,
Anastasia CENTAZZO, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Fanny CIMADOMO, Psychologue,
Oriane CHALULEAU, Psychologue,
Danièle COSTE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mélina COULIBALY, Psychologue,
Sophie DELANGE, Psychologue,
Chloé DERRADJI, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie GAULTIER, Psychologue,
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Emeline HUGOT, Psychologue,
Hamed KEBLI, Psychologue,
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,
Amel LEBOUKH, Psychologue,
Elodie LEYRIS, Psychologue,
Angéline LIOTIER, Psychologue,
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,

Cécile MAGAGNIN, Psychologue,
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Romane MEURVILLE, Psychologue,
Marie MONTAGNIER, Psychologue,
Mathilde MOURGUES, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Kévin POMMIER, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marie ZOZAYA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 11 juin 2025

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Arrêté n° 2025-10-0073

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2022-10-0024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 07 mars 2022 à la société SECTEUR EST AMBULANCES ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 14 mars 2025 actant la nomination de Monsieur Larbi AKAKBA en qualité de président à compter du 14 mars 2025 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 07 mai 2025 ;

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 19 mai 2025 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 24284493 relative au transfert des installations matérielles du 17 chemin de Beauregard-69320 Feyzin au 165 avenue Henri Schneider-69330 MEYZIEU ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SECTEUR EST AMBULANCES - Monsieur Larbi AKAKBA
Implantation : 165 avenue Henri Schneider, 69330 MEYZIEU
Sous le numéro : 69-274

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-10-0024 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 07 mars 2022 à la société SECTEUR EST AMBULANCES.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

LYON, le 27 mai 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

Délégation départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Responsable Service Transports Sanitaires

Fabienne GUILLAUD

Arrêté ARS n°2025-14-0082

Arrêté Métropole n° 2025-DSHE-DVE-EPA-03-006

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Maison d'Accueil Notre Dame de la Rochette pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DE LA ROCHETTE » situé à CALUIRE ET CUIRE (69300) au profit de l'Association GROUPE ACPPA

*ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL NOTRE DAME DE LA ROCHETTE (A.M.A.R.)
NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8571 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/022 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.M.A.R. » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD DE LA ROCHETTE » à CALUIRE ET CUIRE (69300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le courriel de demande de cession adressé le 24 février 2025 aux autorités compétentes par l'Association Maison d'Accueil de la Rochette (A.M.A.R.), titulaire et cédante de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA ROCHETTE », et l'Association « Groupe ACPPA », cessionnaire ; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité de fusion absorption entre l'Association Maison d'Accueil Notre Dame de la Rochette (A.M.A.R.) et le Groupe ACPPA ;

Considérant le relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale du 21 janvier 2025 favorable au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « LA ROCHETTE » ;

Considérant le procès-verbal du Comité Social et Economique du Groupe ACPPA du 27 janvier 2025 ;

Considérant les procès-verbaux du Conseil d'Administration d'AMAR EHPAD La Rochette du 13 février 2025 et du 19 mars 2025 ;

Considérant le procès-verbal du Groupe ACPPA le 19 mars 2025, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Maison d'Accueil Notre Dame de la Rochette (A.M.A.R.) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DE LA ROCHETTE » sis 71 rue de la Saône à CALUIRE ET CUIRE (69300) est cédée à l'Association GROUPE ACPPA à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL DE LA ROCHETTE (A.M.A.R.)

Adresse : 5 Montée de la Rochette - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 079 670 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Nouvelle entité juridique : GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD LA ROCHETTE

Adresse : 71 rue de la Saône - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS ET : 69 078 544 9

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	80	ARS n°2016-8571 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/022
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	12	

Arrêté n° 2025-17-0577

Portant autorisation dérogatoire au titre des articles R.2311-13 et R.2311-20 du code de la santé publique pour un médecin de la Drôme (26)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 2311-13 et R2311-20 ;

Considérant la demande datée du 4 juin 2025, présentée par le docteur Jacques De Chivré, médecin directeur du centre de santé sexuelle sis 63 rue Thiers à Valence (26000) sollicitant l'autorisation, pour lui-même, d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesses par voie médicamenteuse, en application des articles R.2311-13 et R.2311-20 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le docteur Jacques De Chivré, directeur du centre de santé sexuelle sis 63 rue Thiers à Valence (26000), est autorisé à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesses par voie médicamenteuse, en application des articles R.2311-13 et R.2311-20 du code de la santé publique.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Lyon, le 10 juin 2025

Pour La Directrice générale et par délégation,
La Responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2025-17-0570

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Valérie LADRET, comme représentante des organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison, en remplacement de monsieur CAMPA ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0030 du 24 janvier 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez - 10, avenue des Monts du Soir - BP 219 - 42605 MONTBRISON, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christophe BAZILE**, maire de la commune de Montbrison;
- **Monsieur Claude MONDESERT**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Marc ARCHER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez ;
- **Monsieur Gérard MONCELON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Forez Est ;
- **Madame Marianne DARFEUILLE**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Béatrice BALANDRAUD et Aurore LOUF-DURIER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Délia DOS SANTOS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Paul BOUILHOL et madame Valérie LADRET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le député Jean Pierre TAITE et monsieur Pierre BAYLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Nicolas COSTA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Sylvie DESSERTINE et monsieur Marcel LEROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0574

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Karine DELORME, comme représentante des organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert, en remplacement de madame BOUJOT ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0035 du 29 janvier 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Beaujolais Vert – 287 rue de Thizy – Cours la Ville – 69470 COURS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrick VERCHERE**, maire de la commune de Cours ;
- **Monsieur Ludovic CHERPIN**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Messieurs Olivier MAIRE et René PONTET**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- **Madame Colette DARPIN**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Deux représentants à désigner**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie CHANFRAY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Roselyne BAJAS et Karine DELORME**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Patrick AURAY et Didier FOURNEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Michèle LONGERE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;
- **Madame Christine MONTIBERT et Monsieur Michel LACHIZE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le Directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2025-22-0047

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2025-22-0023 du 25 mars 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Isère est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Isère

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- **M. PEBRIER Jean, Directeur général AUDAVIE, FEHAP, titulaire**
 - M. BROSSARD Didier, Directeur de la Clinique FSEF Grenoble/La Tronche, FHF, suppléant
 - **Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale du CH de Vienne, FHF, titulaire**
 - Mme BERNARD Laurence, directrice générale du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné, FHF, suppléant
 - **Mme SORRENTINO Monique, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, FHF, titulaire,**
 - À désigner, suppléant
- ###### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement
- **Dr FABRE Marc, Président CME du CH Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire,**
 - Dr ADELAIDE Léopold, Président CME du CH Vienne, FHF, suppléant
 - **Dr HAGOPIAN Philippe, Président CME du CH Beauvoisin, FHF, titulaire**
 - Dr LOGE Olivier, Président CME du CH Saint Laurent du Pont, FHF, suppléant
 - **BARBE Laure, Président CME, FHP, Titulaire,**
 - M. PERNET Thierry, Directeur Clinique Belledonne, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme GOMES DA SILVA Francette, Directrice L'Isle aux Fleurs, SYNERPA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DUBOIS Anne-Laure, Directrice Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, URIOPSS, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. BETOU Saïd, directeur COTAGON, FEHAP PH, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. WACH Christophe, directeur général APAJH, NEXEM/PH, titulaire**
- Mme LE GOFF Corentine, Directrice du département santé et hébergement, NEXEM/PH, suppléante

- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **Mme MONNET HOËL Anne, Déléguée Territoriale Isère, Promotion Santé ARA, titulaire**
 - Mme BOIS-GALLOU Maud, Chargée de projets, Promotion Santé ARA, suppléante
 - **À désigner, titulaire**
 - À désigner, suppléant
 - **Mme GROSCLAUDE Sylvie, Relais OZANAM – FNARS, titulaire**
 - À désigner, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
 - **Dr LEGEAIIS Didier, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr PEGOURIE Yves, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr PERRIN Gilles, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr LUNARDI Gaëlle, URPS Médecins, suppléante
 - **Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr JAYET Dominique, URPS Médecins, suppléant
 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - **À désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
 - À désigner, URPS Sage-femmes, suppléant
 - **M. GUILLOT Patrick, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - M. BARTHELEMY Marc, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléant
 - **Mme TESSIERES Anne-Laure, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - M. VIARD-GAUDIN René, URPS Biologistes, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **À désigner, titulaire**
 - À désigner, suppléant
- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
 - **Mme KRIBECHE Sabrina, AGECSA (GRCS ARA), titulaire**
 - M. LARHRISSI Abdelali, OXANCE (GRCS ARA), suppléant
 - **Mme FINET Émilie, Coordinatrice CPTS Porte du Dauphiné, titulaire**
 - M. THIERRY David, Co-président CPTS Porte du Dauphiné, suppléant
 - **M. GHYS Bastien, Directeur général GCS MRSI, titulaire**
 - À désigner, UNR, suppléant
 - **M. PERRIN Alexandre, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
 - Mme MOUTON Valérie, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasAURA, suppléante
 - **M. BOURDON Edouard, Communauté psychiatrique de territoire, titulaire**
 - À désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr MILESI Muriel, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Isère, titulaire**
- Dr FINET Pierre, Vice-Président, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, France Alzheimer Isère, titulaire**
- Mme VAURS Chantal, représentante départementale de l'APF 38, suppléante
- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, UNAFAM 38, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, UNAFAM 38, suppléante
- **M. CADI Pierre-Olivier, Membre UDAF 38, titulaire**
- M. MENEGHEL Vittorio, Membre du bureau de l'Information d'Aide aux Stomisés (IAS), suppléant
- **Mme CHABERT Françoise, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, membre de RAPSODIE, suppléante
- **M. MERLE Raymond, France Assos Santé ARA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme LOMBARD Florence, Présidente déléguée de l'AFIPH (PH), titulaire**
- Mme PARAMELLE Françoise, Présidente AVIPAR, suppléante
- **Mme LACHENAL Marielle, Présidente Handi réseaux 38 et Parents Ensemble, titulaire**
- Mme FERREZ Christelle, Membre Handi Réseaux 38, suppléante
- **Mme BLANC TAILLEURS Chantal, CDCA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme CHAPUIS Jacqueline, Membre Alertes 38, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, Président Alertes 38, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- Mme CEDRIN Michèle, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme POURTIER Annie, Conseillère Départementale du canton de Morestel - Vice-présidente en charge de la santé, titulaire**
- Mme BLANC-VOUTIER Mireille, Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr GOTHIE Isabelle, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr GRIETTE Odile, chef du service PMI et parentalités, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. BAFFERT Pierre, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme FONTANA Françoise, Maire de HERBEYS, titulaire**
- M. BONNIER Éric, Maire de LA MURE, suppléant
- **Dr SERRANO Michel, Maire de PONT DE BEAUVOISIN, titulaire**
- À désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'État

- **À désigner, titulaire**
- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de GRENOBLE, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. DECOUX Edmond, MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Malfatto, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère, suppléante
- **M. OROSCO Francis, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- Mme CARDINALE Hélène, Directrice de la CPAM de l'Isère, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. VAN HERREWEGHE Laurent, Directeur général de la Mutualité Française, titulaire**
- M. BARGIN Jean-Rémy, Fédération nationale de la Mutualité Française, suppléant

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Isère, en application de l'article L.1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme GALLIARD-MINIER Camille, 1^{ère} circonscription de l'Isère (Grenoble-Meylan)
- Mme CHATELAIN Cyrielle, 2^{ème} circonscription de l'Isère (le sud grenoblois)
- Mme MARTIN Élisabeth, 3^{ème} circonscription de l'Isère (Grenoble-Fontaine)
- Mme BATTISTEL Marie-Noëlle, 4^{ème} circonscription de l'Isère (Vercors-Oisans)
- M. IORDANOFF Jérémie, 5^{ème} circonscription de l'Isère (Grésivaudan-Chartreuse)
- M. JOLLY Alexis, 6^{ème} circonscription de l'Isère (Bourgoin nord - Crémieu - Morestel)
- Mme DEZARNAUD Sylvie, 7^{ème} circonscription de l'Isère (Beaurepaire - La Côte-Saint-André)
- Mme MANSOURI Hanane, 8^{ème} circonscription de l'Isère (Vienne)
- Mme NOSBÉ Sandrine, 9^{ème} circonscription de l'Isère (Voiron - Saint-Marcellin)
- M. PEREZ Thierry, 10^{ème} circonscription de l'Isère (La Tour-du-Pin - L'Isle-d'Abeau)

Sénateurs :

- M. GONTARD Guillaume
- M. MICHALLET Damien
- Mme PUISSAT Frédérique
- M. RAMBAUD Didier
- M. SAVIN Michel

Arrêté n°2025-22-0048

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10/06/2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr Gilles PERRIN, collège 1

Vice-Président du Conseil Territorial de santé :

- Mme CHAPUIS Jacqueline, collège 2

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Françoise BRAOUDAKIS, collège 2

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Marielle LACHENAL, collège 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Pierre-Olivier CADI, collège 2

Personnalité Qualifiée :

- A désigner

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : à désigner, collège X

Vice-Président : Françoise BRAOUDAKIS, collège 2a

Membres :

À désigner, 1 représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

À désigner, collège 1a, suppléant

Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

À désigner, collège 1b, suppléant

Mme GOMES DA SILVA Francette, 1 représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

À désigner, collège 1b, suppléant

À désigner, 1 représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

Mme VALLIET Elise, collège 1c, suppléante

Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

À désigner, collège 1c, suppléant

Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr JAYET Dominique, collège 1d, suppléante

À désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

À désigner, collège 1d, suppléant

À désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

À désigner, collège 1e, suppléant

M. GHYS Bastien, 1 représentant des différents modes d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

À désigner, collège 1f, suppléant

À désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

À désigner, collège 1f, suppléant

À désigner, 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

À désigner, collège 1g, suppléant

Dr MILESI Muriel, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr FINET Pierre, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme BRAOUDAKIS Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme LECLERCQ Michèle, collège 2a, suppléant

Mme CHABERT Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, collège 2a, suppléante

Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

M. MENOUD Edmond-Jean, collège 2b, suppléant

Mme POURTIER Annie, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme BLANC-VOUTIER Mireille, collège 3b, suppléante

M. BAFFERT Pierre, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

À désigner, collège 3d, suppléant

À désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

À désigner, collège 3e, suppléant

À désigner, 1 représentant de l'État, collège 4a, titulaire

Laurent SIMPLICIEN, collège 4a, suppléant

À désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

À désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

À désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

À désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme QUESTIAUX Marie, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Marielle LACHENAL, collège 2b**

Vice-Président : **M. Pierre-Olivier CADI, collège 2a**

Membres :

À désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

À désigner, collège 1a, suppléant

M. BETOU Saïd, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, PH, collège 1b, titulaire

À désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, collège 1b, PA, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

À désigner, collège 1c, suppléant

Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme VAURS Chantal, collège 2a, suppléante

M. CADI Pierre-Olivier, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. MENEGHEL Vittorio, collège 2a, suppléant

Mme LACHENAL Marielle, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme FERREZ Christelle, collège 2b, suppléante

Mme LOMBARD Florence, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

Mme PARAMELLE Françoise, collège 2b, suppléante

Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

M. MENOUD Edmond-Jean, collège 2b, suppléant

À désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

À désigner, collège 2b, suppléant

À désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

À désigner, collège 3b, suppléant

À désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

À désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Etat, titulaire

A désigner, collège 4a, suppléant

À désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

À désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

À désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme CHABERT Françoise, collège 2.a

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale

À désigner, 1 invité permanent

ANNEXE 1 Décision N° 2025-23-0030

Le calcul de la subvention de fonctionnement du CACT de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le calcul de la contribution destinée aux activités sociales et culturelles se fondent sur l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CACT :

La subvention de fonctionnement équivaut à 0,2% de la masse salariale brute inscrite au budget initial 2025 de l'agence, auquel s'ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l'agence et bénéficiant des prestations du CACT, les cotisations mutuelles et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d'une décharge totale de service au titre d'une activité syndicale.

1- SUBVENTION 2025 DE FONCTIONNEMENT DU CACT :

Fonctionnement						
Masse salariale brute _ BI 2025	43 818 639,31		Subvention de fonctionnement du CACT, soit 0,2 % du total			
Rémunération personnel MAD bénéficiant des prestations du CACT en 2025 (basée sur CF 2024)	394 757,94		Montant total	Montant subvention annuelle	1er versement 2025	Solde versement 2025
Cotisations mutuelle	101 500,00		44 314 897,25	88 629,79	70 272,22	18 357,57
TOTAL	44 314 897,25					

CONTRIBUTION AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

La contribution destinée aux activités sociales et culturelles équivaut à 1% des montants inscrits au compte 641 du budget initial 2025 de l'agence, auquel s'ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l'agence et bénéficiant des prestations du CACT et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d'une décharge totale de service au titre d'une activité syndicale.

2- CONTRIBUTION 2025 AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

Contribution sociale						
compte 641 _ BI 2025	43 818 639,31		Contribution aux activités sociales, soit 1 % du total			
Rémunération personnel MAD beneficant des prestations du CACT en 2025 (basée sur CF 2024)	394 757,94		Montant total	Montant subvention annuelle	1er versement 2025	Solde versement 2025
TOTAL	44 213 397,25		44 213 397,25	442 133,97	350 549,11	91 584,86

Soit, pour l'année 2025 :

	Montant	1er versement	Solde
Subvention de fonctionnement du comité d'agence (0,2 %)	88 629,79	70 272,22	18 357,57
Contribution au comité d'agence pour les actions sociales (1 %)	442 133,97	350 549,11	91 584,86
TOTAL	530 763,77	420 821,33	109 942,44

Annexe 1 Décision N° 2025-23-0031

Le calcul de la subvention de fonctionnement du CACT de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le calcul de la contribution destinée aux activités sociales et culturelles se fondent sur l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CACT :

La subvention de fonctionnement équivaut à 0,2% de la masse salariale brute inscrite au budget initial 2023 de l'agence, auquel s'ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l'agence et bénéficiant des prestations du CACT, les cotisations mutuelles et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d'une décharge totale de service au titre d'une activité syndicale.

1- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CACT 2024 :

Fonctionnement						
Masse salariale brute _ CF 2024	44 022 107,00		Subvention de fonctionnement du CACT, soit 0,2 % du total			
Rémunération personnel MAD beneficant des prestations du CACT en 2024	394 757,94		Montant total	Montant subvention annuelle	Montant versé en 2024	Régularisation 2024
Cotisations mutuelle	102 273,00		44 519 137,94	89 038,28	90 074,96	- 1 036,68
TOTAL	44 519 137,94					

CONTRIBUTION AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

La contribution destinée aux activités sociales et culturelles équivaut à 1% des montants inscrits au compte 641 du budget initial 2023 de l’agence, auquel s’ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l’agence et bénéficiant des prestations du CACT et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d’une décharge totale de service au titre d’une activité syndicale.

2- CONTRIBUTION AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2024 :

Contribution sociale						
compte 641 _ BI 2025	44 022 107,00		Contribution aux activités sociales, soit 1 % du total			
Rémunération personnel MAD beneficiant des prestations du CACT en 2025 (basée sur CF 2024)	394 757,94		Montant total	Montant subvention annuelle	Montant versé en 2024	Régularisation 2024
TOTAL	44 416 864,94		44 416 864,94	444 168,65	452 728,10	- 8 559,45

Soit, pour l’année 2024 :

	Montant	Montant versé en 2024	Solde
Subvention de fonctionnement du comité d'agence (0,2 %)	89 038,28	90 074,96	- 1 036,68
Contribution au comité d'agence pour les actions sociales (1 %)	444 168,65	452 728,10	- 8 559,45
TOTAL	533 206,93	542 803,06	- 9 596,13

Décision N° 2025-23-0030

Portant attribution d'une subvention et d'une contribution au CACT de l'agence pour 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé et instituant un comité d'agence au sein de chaque ARS ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'article 7 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n° 2020-943 du 29 juillet 2020 relatif à la fusion des instances représentatives du personnel dans les agences régionales de santé, qui institue un comité d'agence et des conditions de travail au sein de chaque agence régionale de santé ;
- Vu** l'article R.1432-72 du code de la santé publique relatif à la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 fixant la contribution visée à l'article R1432-74 du code de la santé publique pour le fonctionnement des institutions sociales de l'agence ;
- Vu** l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

DÉCIDE

L'attribution pour l'année 2025 de la contribution au titre des activités sociales et culturelles et d'une subvention de fonctionnement au comité d'agence et des conditions de travail de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes

Article 1 : Pour 2025, la contribution au comité d'agence et des conditions de travail Auvergne Rhône-Alpes pour les activités sociales et culturelles est de **442 133,97 €** (montant révisé depuis le 1^{er} versement, suite à transmission des données arrêtées des mises à disposition pour 2024).

Compte tenu du versement déjà effectué en mars 2025 de **350 549,11 €**, de la régularisation 2024 d'un montant de 8 559,45 € au détriment du comité d'agence et de la restitution de la contre-valeur des titres restaurants de exercices 2023 pour un montant de 3 143 €, **le solde à verser s'élève à 86 168,41 €.**

Une régularisation sera effectuée en 2026, au vu du compte financier 2025 certifiant le montant exact des sommes réellement versées au titre de la rémunération du personnel.

Article 2 : Pour 2025, la subvention de fonctionnement au comité d'agence et des conditions de travail Auvergne Rhône-Alpes est de **88 629,79 €** (montant révisé depuis le 1^{er} versement, suite à transmission des données arrêtées des mises à disposition pour 2024).

Compte tenu du versement déjà effectué en mars 2025 de **70 272,22 €** et de la régularisation 2024 d'un montant de 1 036,68 € au détriment du comité d'agence, **le solde à verser s'élève à 17 320,89 €.**

Une régularisation sera effectuée en 2026, au vu du compte financier 2025 certifiant le montant exact des sommes réellement versées au titre de la rémunération du personnel.

L'annexe 1 jointe à la présente décision détaille les modalités de calcul.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-23-0031

Portant régularisation de la subvention et de la contribution 2024 versées au CACT de l'agence

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé et instituant un comité d'agence au sein de chaque ARS ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'article 7 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n° 2020-943 du 29 juillet 2020 relatif à la fusion des instances représentatives du personnel dans les agences régionales de santé, qui institue un comité d'agence et des conditions de travail au sein de chaque agence régionale de santé ;
- Vu** l'article R.1432-72 du code de la santé publique relatif à la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 fixant la contribution visée à l'article R1432-74 du code de la santé publique pour le fonctionnement des institutions sociales de l'agence ;
- Vu** l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

DÉCIDE

La régularisation pour l'année 2024 de la contribution au titre des activités sociales et culturelles et d'une subvention de fonctionnement au comité d'agence et des conditions de travail de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes

Article 1 : Au vu du compte financier 2024 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes certifiant le montant exact de l'exécution 2024 sur le compte 641 pour les agents de l'agence, ainsi que les rémunérations des personnels mises à dispositions de l'agence et bénéficiant des prestations du comité d'agence et des conditions de travail :

- la contribution au titre des activités sociales et culturelles du comité d'agence et des conditions de travail pour l'année 2024 s'élève à 444 168,65 €
- la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail pour l'année 2023 s'élève à 89 038,28 €

Article 2 : Compte tenu des sommes déjà versées en 2024 au comité d'agence et des conditions de travail, le solde de la subvention au détriment du comité d'agence s'élève à **9 596,13 €** et se décompose comme suit (détail en annexe 1) :

- -8 559,45 € de contribution au titre des activités sociales et culturelles
- - 1 036,68 € de subvention de fonctionnement

Ces montants seront soustraits à la contribution 2025 lors du versement du solde.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité***DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 2 juin 2025

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique LEPINGUE Isaac AMLIGH Nassera POINT Christelle MARIE-CLAIRE Lyndsey MARMONNIER Jezabelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida DARBON Cindy THIVEL Véronique AZEER Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne VESPASIEN Isabelle LASLAH Yasmine LAUGIER Céline	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle THIVEL Véronique AZEER Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick	D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle LAUGIER Céline	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia MOULIN Fanny ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle

chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	M. Frédéric LE-NAOUR Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Jessica MAGRANER Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffes judiciaires Responsable de la gestion budgétaire Mme Caroline DURAND Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Christelle BATARSON Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique Mme Myriam BOSSY Directrice responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	Madame Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Monsieur Nicolas RAVIER Premier directeur adjoint	Mme Mélisande MERLINC Seconde directrice adjointe Mme Yvonne LAURENT Directrice des services de greffe judiciaires Mme Noémie BIENFAIT Directrice des services de greffe judiciaires
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Greffier placé, chef de greffe (délégation)	Véronique BRELIER, Directrice des services de greffes judiciaires RGB, référent SAR
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal judiciaire de ROANNE	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Gwénaëlle RADAIS Directeur des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Greffière fonctionnelle
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE	Mme Cécile FAVIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Samira BENZEGHADI Secrétaire administrative
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal judiciaire de LYON	M. Karl LEQUEUX Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Mme Stéphanie REBUFFAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	Mme PROLONGE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marine DARDALHON Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 juin 2025

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 11 juin 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-150

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel
des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.2315-63, L.2315-16, L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Vu l'arrêté n° 2025-33 du 17 février 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier la conformité des programmes de formation prévus et l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser des stages de formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

Article 2 : La liste des organismes agréés pour dispenser une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques est arrêtée pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation s'ils ne remplissent plus les conditions ayant permis leur inscription sur cette liste.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-33 du 17 février 2025 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03 et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale adjointe pour les affaires
régionales

Michèle LUGRAND

**Liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière
économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) – DREETS d’Auvergne-Rhône-Alpes (actualisée au 27 mai 2025)**

RAISON SOCIALE	SIREN	ADRESSE CP-VILLE	COURRIEL	TELEPHONE Site INTERNET
01 - AIN				
COGIS	438860066	8 Rue de la Tuilerie 01100 - ARBENT	contact@cogis-formation.fr	04 82 53 96 72
CEZAM	534090832	2 bd Joliot Curie-CS 70720 Maison de la vie association 01000 Bourg-En-Bresse	formations@ceam-aura.fr	04 74 22 53 73 04 73 37 37 05
PROGRESS'AIN	797493699	Maison de la Culture et de la Citoyenneté 4 allée des brotteaux 01006 BOURG-EN-BRESSE	progress.ain@outlook.fr	07 89 98 08 93
07-ARDECHE				
CARADYN	534250816	120 Chemin des Iles Feray 07300 Tournon s/Rhône	Non communiqué	Non communiqué
G.E.D.A.F	779472687	Pole 2000 Rue des Entrepreneurs 07130 Saint Peray	f.almeras@gedaf.fr	04 75 81 06 06
CAP FORMATION CONSEIL	833678253	85 Rue Conrad Kilian 07500 Guilherand-Granges	contact@capformation.org	04 58 17 45 00
26 - DROME				
19 FORMATION	347745028	34 Rue Henry REY 26000 Valence	contact@19-formation.com	07 75 44 44 22
NIEL CONSULTANT FORMATION	790172605	4 Chemin des Troènes 26200 Montélimar	nielformation@gmail.com	06 14 46 16 48
38 - ISERE				

ANYWAY FORMATION ET CONSEIL	790323083	364 Avenue de Ruffieu 38300 NIVOLAS VERMELLE	anyway1.formation@orange.fr	04 74 93 45 97 06 78 26 00 24
ECCE	418186367	3 rue de la Contamine 38120 SAINT EGREVE	ecce@cegetel.net	06 23 25 12 68 conseilcse.info
HAPPY CE	807483482	244 Rue Haussipied 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	christian.delgado@happyce.fr	06 09 66 66 61
DOMO SAPIENS	489148593	1014 RTE des Revolets 38150 VERNIOZ	contact@domosapiens.fr	04 74 53 54 29
EURL ASTRID GRANDJEAN	478942436	Plampalais 38620 Saint-Geoire-en- Valdaine	astrid.grandjean@sfr.fr	06 16 55 82 12
ERGO CONSEIL ET AMENAGEMENT	438956559	40 CHEMIN DU GIGOT 38340 VOREPPE	l.parisse@ergo-conseil.com	06 10 86 76 55
AURELIA CONSEIL	811904465	20 AVENUE ALBERT 1ER DE BELGIQUE 38000 GRENOBLE	aureliaconseil@orange.fr	06 67 23 20 62
CCI FORMATION-CFA IMT-ISCO	183830017	10 RUE AIME PUPIN 38100 GRENOBLE	cciformation@grenoble.cci.fr	04 76 28 29 28
EXPERT CONSULTING	453907503	3 RUE DES PINS 38100 GRENOBLE	contact@expert-consulting.fr	04 76 23 01 51
42 - LOIRE				
DIASO	919338129	24 Rte.Du Coin 42400 SAINT CHAMOND	francois.narguet@diaso.fr	07 50 71 85 40
ISOLAB WORLDWIDE	877615849	3 Impasse Eugénie Brosse, 42420 Lorette	isolab.worldwide@gmail.com	06 12 38 00 90
SAS MP CONSEIL – CAPICONSULT	848097366	14 RUE DU PONT NOIR 42700 FIRMINY	christophe.pelese@capiconsult.com	06 68 12 62 82

SPARTAN CONSULTING	802085944	279 ROUTE DE LYON, 42600 SAVIGNEUX	ms@spartan-consulting.com	06 19 02 01 61
43- HAUTE-LOIRE				
Condisco Formation	933 682 585	2 Rue du Ceroux 43100 Saint-Just-près-Brioude	condiscoformation@gmail.com	07 63 69 39 57
63 - PUY-DE-DOME				
GESTION PAIE ACCOMPAGNEMENT	752525923	Parc d'activite du Cheix 13 b Rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT	Non communiqué	Non communiqué
MDU FORMATIONS	948676598	27 Rue Jean Claret 63000 Clermont-Ferrand	mduformations@outlook.fr	06 33 33 41 91
QUIETICE	518347398	60 Rue Bonnaubaud Résidence Averno 63000 Clermont-Ferrand	contact@quietice.com angelo@quietice.com	04 73 41 33 05
CCI FORMATION du Puy-de-Dôme	130007727	14 RUE JEAN CLARET 63000 CLERMONT- FERRAND	formation@puy-de-dome.cci.fr	04 73 44 72 20
ATLAS FORMATION	444999858	2 avenue Leonard de Vinci 63000 Clermont-Ferrand	erwan.laigo@atlasformation.fr	04 73 90 78 41
69 – RHONE				
ABP PSYCHO-ERGONOMIE	810112599	23 rue Crépet 69007 Lyon	contact@abp- psychoergonomie.fr	https://psycho-ergonomie.fr/ 06 11 88 68 41
ACCES CONSULTING	402091326	2ter Casimir Perier 69002 LYON	laurent.jeanneau@acces.fr	04 78 14 54 27

ACTI-CE	789400868	1 Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE	contact@actice.eu	04 78 94 77 50 04 78 94 77 60
ASTREE	391225224	50 Avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval	astree.formation@gmail.com	04 78 56 50 27
AZIMUT IRP	948010715	60 RUE RACINE 69100 VILLEURBANNE	laurent.fefeu@gmail.com laurent.fefeu@azimut-irp.fr	06 61 84 27 68
CONSEIL MANAGEMENT ET AUDIT	392396248	60 Rue Racine 69100 VILLEURBANNE	sgane@conseilcma.fr >	06 72 82 79 87
ELLIPCE	492771118	28 rue de la République 69002 LYON	philippe.troconi@ellipce.fr	04 26 46 55 20 06 08 64 86 93 www.ellipce.fr
FARAL	555750389	20 Rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE	contact@faral.net	04 37 48 81 31
FORM'APPROF	789283926	13 Av. Barthelemy Thimonnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	d.perocheau@outlook.fr	04 78 55 01 85
HUMAN PREVENTION	820508125	20 Bd Eugène Deruelle le Britannia (Bât B) 69003 LYON	contact@human-prevention.fr	04 69 60 38 34
JAUFFRET Jean-Marc (avocat)	479904856	Espace Gailleton 2, place Gailleton 69002 LYON	jean-marc.jauffret@avocat.fr	https://www.jmjauffretavocat.fr 04 81 92 60 75 06 86 89 26 21
PRESTATIME SAS	534775960	84 Rue Henri Depagneux 69400 LIMAS	virginie.viailly@prestatime.fr	06 81 63 73 15
SYNCEA	411260391	42 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON	formation@syncea.fr	04 72 13 23 30
		1 Rue Jean Novel		04 78 94 77 50

3CSE	499634178	69100 VILLEURBANNE	contact@3cse.fr	06 23 00 21 57
GROUPE ANALYZ CONSULTING	884409806	3 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON 9EME	contact@analyz-consulting.fr	06 68 90 26 99
ACTIVITES HUMAINES ET ORGANISATIONS	914534771	27 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME	c.rigolet@activho.fr	06 47 02 20 24
PIC FORMATION	521624643	14 rue Maryse Bastié – 69740 GENAS	pcharon@pic-formation.com	04.72.47.05.74 06.50.20.29.56 www.pic-formation.com
ABELLIS	853544203	2 PLACE CAMILLE GEORGES 69002 LYON 2EME	ivermeersch@abellis-formation.com	06 60 05 55 35 www.abellis-formation.com
QSE START CONSULTING	821186376	30 Rue André Malraux 69960 Corbas	qse.start@gmail.com	07 71 81 30 06
POUEY AVOCATS	480218007	86 RUE PAUL BERT 69003 LYON	pouey@pouey-avocats.com	04 81 13 09 40
LEGAL SKILL	884353509	8 rue Tronchet 69006 Lyon	gilles.sabart@legal-skill.com	06 33 07 20 59
INSPIRAC FORMATION	901 744 045	254 RUE VENDOME 69003 Lyon	contact@inspiracformation.com	06 79 65 42 81
MALLARD AVOCATS	533614905	55 Rue Dunoir 69003 Lyon	valerie.mallard@mallardavocats.com	06 71 81 64 62
73 - SAVOIE				
LOGIQUECIEL SERVICES	881897086	89 Allée des Verges de Bouvard 73 420 VOGLANS	alexis.lambert@logiqueciel.com	06 21 83 70 90
LIANCE SOLUTIONS ET CONSEILS	811858067	26 ALLÉE DES GRAINETIERS 73000 CHAMBERY	georges.louette@outlook.fr info@liance-solutions.fr	06 88 82 74 18

74 - HAUTE-SAVOIE

ARAVIS CONSEILS & EXPERTISES	529795270	539 Route de Flagy 74570 GROISY	laurent.fefeu@aravis-ce.com	06 61 84 27 68
ESCR	438689382	BP 147 261 Avenue des Voirons 74800 LA ROCHE-SUR FORON	Non communiqué	Non communiqué
PROTECT'UP	815081906	120 AV DES JOURDIES 74800 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	contact@protectup.fr	09 86 23 33 22
LOINE ALAMI	419660634	25 AVENUE DES ROMAINS 74000 ANNECY	loine.alami@gmail.com	06 50 99 50 35